

**Interventions du Mécanisme de la société civile et des peuples  
autochtones (MSCPA) auprès du  
Groupe de travail à composition non limitée du CSA sur l'égalité des  
genres et l'autonomisation des femmes et des filles**

**21 avril 2022**

**Concernant la première partie - Nettie Wiebe**

Bonjour et bonjour. Comme d'autres avant nous, nous souhaitons exprimer notre soutien à ce document, en particulier au langage fort qu'il contient, avec la mention des systèmes patriarcaux, ainsi que l'inclusion et la systématisation du langage relatif à la violence sexuelle et sexospécifique, qui va de pair avec l'amélioration de la section sur les questions transversales et une cohérence plus harmonisée entre l'analyse et les stratégies politiques proposées. Nous apprécions également les améliorations concernant les soins non rémunérés et le travail domestique, la redistribution du travail de soins et les normes discriminatoires et tous les niveaux des systèmes alimentaires invoqués dans ce projet, ce qui nous rapproche de la réalité à laquelle sont confrontées les femmes et les personnes LGBTIQ aujourd'hui. Ce projet contient également des recommandations fortes concernant les organisations et les mouvements de femmes, qui sont essentielles pour faire progresser les droits humains, l'élaboration des politiques et les cadres juridiques. Nous aimerions également partager nos commentaires positifs sur certains paragraphes, en particulier celui sur l'accès à la terre et le contrôle des ressources naturelles et de la terre, dont nous saluons les améliorations et le langage fort, notamment en ce qui concerne le droit à l'eau. Le paragraphe sur la protection sociale et l'assistance nutritionnelle est également positif, le cadre très complet de la protection sociale étant universel. Le GT « Femmes et diversité des genres » du MSCPA encourage vivement le CSA à conserver les caractères ambitieux des éléments mentionnés ci-dessus tout au long du processus de négociation. Cela conduira à des directives volontaires fortes et inclusives sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. Nous ne voulons pas faire du sur-place ici. Nous voulons parvenir à des progrès pour les femmes et les personnes LGBTQ. Merci.

**Concernant la partie 1 - Hala Barakat**

Merci Monsieur le Président, tout d'abord, nous aimerions exprimer notre appréciation sur le point soulevé par le point focal de l'UE sur l'égalité des genres en tant que droit humain et ses liens avec le droit à l'alimentation. Notre deuxième point concerne l'autodétermination. Nous avons parcouru le projet et nous regrettons que dans la dernière version du projet, le concept d'autodétermination ait été abandonné. L'autodétermination est l'un des principes fondamentaux et fait également partie de la Convention des Nations Unies sur les droits humains. Nous regrettons que ce concept ait été supprimé du projet.

Placer les pouvoirs de l'individu sous l'égide d'un principe d'autodétermination permet de revaloriser les choix de la volonté individuelle. De plus, la consécration du droit à l'autodétermination donne aux femmes le pouvoir d'exiger que les autres respectent les choix qu'elles font dans le cadre de leur vie privée ainsi que le pouvoir de faire des choix autonomes, sans que leurs droits soient violés.

Il confère le pouvoir d'autodétermination, c'est-à-dire le pouvoir de choisir, parmi plusieurs options, celle qui correspond le mieux à ses aspirations personnelles. Le principe d'autodétermination permet à l'individu de faire des choix et ces choix conduisent à la réalisation d'un acte qui trouvera toujours sa source dans la volonté du sujet et le concerne lui-même. Le principe d'autodétermination s'inscrit donc dans la pratique qui tend à donner plus d'importance à la volonté individuelle.

## **Partie 2 : Principes fondamentaux qui sous-tendent les Directives - Paula Gioia**

Diversité de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle :

Nous nous félicitons de l'inclusion de la formulation « femmes et filles dans toutes leurs diversités ». Il est en effet très important de considérer les dimensions intersectionnelles de la violence et des discriminations auxquelles sont confrontées les femmes et les filles dans toutes leurs diversités. La race, les classes sociales, la religion, la langue, tous ces aspects ont un impact sur la vie et le droit à l'alimentation et à la nutrition des femmes et des filles dans le monde.

Cependant, lorsqu'il élabore des directives explicites sur « l'égalité des genres », le CSA doit être en mesure d'intégrer dans son approche au moins deux autres dimensions intersectionnelles, qui ont également un impact énorme sur la vie des personnes sur le terrain : les identités de genre et l'orientation sexuelle au-delà de la cis-hétéronormativité. Lorsque le CSA décide de négocier des directives sur l'égalité des genres, il doit également être en mesure de bien réfléchir au concept de genre lui-même, en comprenant qu'il ne s'agit pas d'un concept limité aux seuls genres féminin et masculin. Ce concept inclut en effet également toutes les identités de genre existantes. Il est important de comprendre que l'invisibilisation des personnes n'appartenant pas au genre dans le récit normatif et, pour l'instant, dans l'actuel projet de négociation, représente la reproduction d'une construction sociale qui a un impact direct sur la prise de décision en matière d'inclusion sociale, économique et politique, et reproduit donc les privilèges, tout en aggravant la marginalisation, la discrimination et la violence à l'égard de tous ceux qui ne correspondent pas à cette norme. Les normes binaires de genre sont ancrées dans les inégalités sociales.

Reconnaître les stéréotypes persistants, les asymétries de pouvoir entre les genres cis et non cis, les inégalités et les violences fondamentales auxquelles sont confrontées « les femmes et les filles dans toute leur diversité », y compris les femmes lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles, mais aussi les gays, les bisexuels et les transsexuels, ainsi que les autres personnes de sexe différent et les personnes intersexuées.

Pour toutes ces raisons, le MSCPA reste d'avis que le projet actuel ne reflète pas pleinement et n'est pas assez inclusif en termes de diversité des identités de genre et des orientations sexuelles et qu'il doit être beaucoup plus explicite sur ce point, afin de rendre justice à ses objectifs de recherche d'une véritable égalité de genre dans les systèmes alimentaires et de ne pas tomber dans une approche cis-hétéronormative qui laisse de côté tant de personnes marginalisées. Le renforcement de la perspective des identités et des rôles de genre non binaires et non hégémoniques est une question de droits humains. Nous exprimons une fois de plus notre demande de faire progresser une approche et un langage inclusifs en matière de genre et d'orientation sexuelle au sein du CSA, y compris dans tous ses processus de convergence politique actuels et futurs.

### **Partie 3 - Hala Barakat**

Situation de l'occupation :

En parlant de l'égalité des genres et de la crise, le projet de négociation aborde bien les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles, mais un autre élément crucial manque : la mention de l'occupation.

Si les situations de conflit et leurs conséquences sont abordées dans le document, les situations d'occupation, qui mettent en péril l'accès à la nourriture, aux ressources et aux droits des femmes de manière tout aussi sévère que les conflits, ne doivent pas être négligées. Nous voyons des références aux conflits (3.10 paragraphe 100) mais jamais à la situation des femmes dans les zones occupées. Nous avons besoin de références claires aux occupations étatiques/extra-territoriales, qui portent atteinte aux droits des femmes, à l'accès à la terre, aux ressources, à la protection sociale, à la nourriture, aux soins de santé, etc. Nous suggérons d'inclure le mot occupation dans ces paragraphes en suivant le langage déjà convenu dans le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées : « dans toutes les situations de conflit, d'occupation, de terrorisme ou de catastrophes naturelles ou bien causées par l'homme ; » (FFA).

En conséquence, nous recommandons de mentionner les zones sous occupation et les conséquences de cette occupation sur les femmes, les filles et les personnes LGBTQTI.

### **Partie 3 - Patti Naylor**

Dans la section 3, le paragraphe 77 concernant l'agroécologie préoccupe le MSCPA. L'agroécologie, qui repose sur un ensemble de principes définis, est au cœur de notre travail quotidien et de nos vies. L'agroécologie représente la voie vers notre vision d'un système alimentaire équitable et durable, centré sur la réalisation des droits humains.

L'agroécologie est une science, une pratique et un mouvement, qui gagne en force et en dimension. Elle est importante par son accessibilité et son caractère abordable pour les solutions de base qui remettent en cause les dynamiques de pouvoir des systèmes alimentaires actuels, un aspect vital pour l'avancement de ces orientations politiques. Intégrant les sciences sociales, biologiques et agricoles avec les connaissances et la culture

traditionnelles, indigènes et paysannes, l'agroécologie est un ensemble de pratiques spécifiques au contexte et adaptables localement, développées à travers ces espaces de connaissances et par le biais d'expérimentations participatives sur le terrain. Il est important de noter que les concepts de genre et de l'égalité des femmes sont au cœur de l'agroécologie.

En ce sens, le paragraphe 77 pourrait être grandement amélioré en mettant en avant l'agroécologie et d'autres approches qui améliorent la durabilité et en soulignant la nécessité d'aller dans ce sens pour assurer l'égalité des genres, tout en tenant compte des dimensions environnementales des systèmes alimentaires.

En outre, ce paragraphe devrait faire référence aux 10 éléments de l'agroécologie convenus au niveau international par la FAO concernant l'agroécologie.

### **Partie 3 - Leonida Odongo**

Section 3.3. sur l'intersectionnalité :

Ce document, s'il devait ne pas faire mention de la discrimination en matière de race ou de caste, ferait l'impasse sur les barrières structurelles et systémiques. Il s'agit de questions centrales qui doivent être intégrées.

Le racisme était et est toujours responsable de la déshumanisation des femmes de couleur, les plaçant comme inférieures aux personnes blanches, par exemple le cas des femmes de couleur et des Dalits. Les femmes racisées sont plus exposées à la violence physique, à la pauvreté, au manque d'accès aux droits tels que : la nourriture, l'eau potable et la terre, l'éducation, les soins de santé de qualité et un système de justice équitable. Les filles racisées et victimes du système raciste sont privées de leur enfance, ce qui empêche de nombreux pays d'atteindre les objectifs recommandés par les ODD. Le racisme est structurel, mais il s'exprime aussi de manière institutionnelle et environnementale.

L'intersectionnalité est un outil d'analyse qui ne hiérarchise pas les oppressions, mais montre à quel point le racisme est cruel de par la marginalisation, la déshumanisation et la mort des femmes (et des hommes) dans le monde. Cependant, nous ne pouvons pas parler d'intersectionnalité s'il n'y a pas de mention spécifique de la discrimination contre la race, la caste, la classe et les nationalités.